


Le 30 septembre 2009

Rapport de transparence



*connectedthinking

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

Introduction

Le présent rapport de transparence est rédigé et publié en exécution de l'article 15 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnée le 30 avril 2007 (ci-après, dénommée la « Loi »).

Le lecteur trouvera des informations relatives à notre cabinet et au réseau international dont il fait partie sur les sites Web suivants :

- [PricewaterhouseCoopers Global](#)
- [PricewaterhouseCoopers Belgium](#)

Mis à part pour les données financières issues des derniers comptes annuels approuvés par les associés et se rapportant à l'exercice clos le 30 juin 2008, les données contenues dans ce rapport de transparence sont mises à jour au 30 juin 2009.

Toute indication « PricewaterhouseCoopers » sans autre précision fait référence au réseau de firmes qui font partie de PricewaterhouseCoopers International Limited, chacune d'entre elles étant une entité juridique distincte et indépendante.

Table des matières

1. Description de la structure juridique et du capital
2. Description du réseau « PricewaterhouseCoopers » et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent
3. Description de la structure de gouvernance du cabinet de révision PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises
4. Description du système interne de contrôle qualité et déclaration concernant l'efficacité de son fonctionnement
5. Contrôle de qualité organisé par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) sous la supervision de la Chambre de Renvoi et de Mise en Etat (CRME)
6. Liste des entités d'intérêt public pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé
7. Pratiques d'indépendance du cabinet et confirmation qu'une vérification interne du respect de ces exigences d'indépendance est régulièrement effectuée
8. Politique suivie par le cabinet en matière de formation continue
9. Informations financières reflétant l'importance du cabinet et de son réseau en Belgique
10. Informations sur les bases de rémunération des associés

1

Description de la structure juridique et du capital

Forme, dénomination et identification

PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises, en abrégé « PwC Reviseurs d'Entreprises », (en néerlandais « PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren », en abrégé « PwC Bedrijfsrevisoren ») (ci-après dénommée « PwC RE ») est une société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée.

PwC RE porte le numéro d'entreprises 0429.501.944.

L'exercice social de la société commence le premier juillet de chaque année et se clôture le trente juin suivant.

Historique

Cette société a été constituée sous la forme d'une société en nom collectif, aux termes d'un acte sous seing privé, le 30 septembre 1985. Elle a ensuite procédé à plusieurs modifications statutaires relatives notamment à sa forme, à son capital, à ses organes et à sa dénomination. La dernière modification statutaire a eu lieu le 24 décembre 2008.

PwC RE est notamment la société issue de la fusion en 1998 des cabinets de révision belges qui, à l'époque, faisaient partie des réseaux internationaux « Price Waterhouse » et « Coopers & Lybrand » qui ont fusionné mondialement cette même année.

Siège social et sièges d'exploitation

PwC RE a son siège social à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Woluwedal 18. Outre ce siège social, elle exerce ses activités à partir de bureaux établis à 2018 Antwerpen, Generaal Lemanstraat 67 ; 9000 Gent, Wilsonplein 5 ; et, 4000 Liège, avenue Maurice Destenay 13.

Objet social

PwC RE a pour objet d'exercer tant en Belgique qu'à l'étranger toutes activités correspondant aux fonctions de réviseur d'entreprises, telles qu'elles sont décrites dans la Loi. PwC RE est à cet égard un cabinet de révision inscrit au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B00009 (www.ibr-ire.be). Notre cabinet est enregistré auprès du PCAOB (« *Public Company Accounting Oversight Board* ») aux Etats-Unis d'Amérique (www.pcaobus.org).

Capital

Le capital social de PwC RE est partiellement fixe et partiellement variable. La part variable du capital est augmentée ou réduite, par l'adhésion, le départ ou l'exclusion des Associés ou par libération ou reprise des apports. Ces opérations ont lieu sans modification des statuts.

Le montant minimum du capital est fixé à deux cent sept mille six cent vingt neuf euros soixante cents (EUR 207.629,60).

Le capital social est représenté par un nombre variable de parts sociales, sans mention de valeur nominale. Elles sont toutes nominatives. La part fixe du capital est représentée par sept cent cinquante mille et quatre (750.004) parts sociales, sans mention de valeur nominale.

La totalité du capital et toutes et chacune des parts sociales sont détenues par les Associés (« *Partners* ») personnes physiques ou morales. En conséquence, tous les pouvoirs (notamment de vote) réservés, par la loi, les règlements ou les statuts, à l'assemblée générale sont détenus par les Associés.

Tous les Associés sont inscrits au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces Associés étaient au nombre de 25 au 30 juin 2009. La liste complète des Associés de PwC RE peut être consultée sur le site Web de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Participations

PwC RE détient la quasi-totalité des parts sociales dans les sociétés civiles suivantes (toutes deux ayant emprunté la forme de société coopérative à responsabilité limitée) :

- **PricewaterhouseCoopers & Partners, scrl** : cette société qui est également inscrite au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, exerce des activités relevant de la compétence de réviseur d'entreprises autres que les missions réservées aux réviseurs d'entreprises par ou en vertu de la loi ;
- **Marcel Bellen & C° scrl** : cette société civile ne développe plus aucune activité depuis plusieurs années.

En outre, PwC RE détient une participation dans la société civile de moyens PricewaterhouseCoopers Belgium scrl, dont question ci-après.

2

Description du réseau « PricewaterhouseCoopers » et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent

PricewaterhouseCoopers en Belgique

En parallèle à PwC RE, il existe d'autres sociétés de services professionnels en Belgique dont les noms incluent « PricewaterhouseCoopers », chacune d'entre elles étant une entité légale distincte et indépendante à part entière. Chacune de ces entités ont des objets, activités, propriétaires et organes autonomes différents. Voici les noms de ces autres entités qui opèrent effectivement en Belgique en tant que sociétés de services professionnels :

- PricewaterhouseCoopers & Partners scrl ;
- PricewaterhouseCoopers Tax Consultants scrl ;
- PricewaterhouseCoopers Business Advisors scrl ;
- PricewaterhouseCoopers Corporate and Public Professional Services scrl ;
- PricewaterhouseCoopers Enterprise Advisory scrl.

Tout comme PwC RE, ces sociétés sont membres du réseau international « PricewaterhouseCoopers » tel que décrit dans la section suivante.

L'appartenance de ces différentes sociétés belges de services professionnels au même réseau international oblige celles-ci à appliquer les mêmes standards (de qualité et autres) dans l'exercice de leurs activités professionnelles propres et permet d'offrir de manière structurée une approche multi-disciplinaire aux clients qui le désirent.

Outre les cabinets de services professionnels susvisés, la société PricewaterhouseCoopers Belgium (société civile ayant emprunté la forme de société coopérative à responsabilité limitée) opère en Belgique en qualité de société de moyens et de services pour lesdits cabinets. A ce titre, elle exerce des activités de support comme prestataire de services, mais exclusivement au profit de ces autres entités de services professionnels qui opèrent en Belgique sous une dénomination incluant le nom « PricewaterhouseCoopers », parmi lesquelles se retrouve PwC RE.

Le réseau international « PricewaterhouseCoopers »

PwC RE est membre du réseau global de firmes PricewaterhouseCoopers. Chaque firme membre de ce réseau est une entité légale distincte et indépendante à part entière, opérant localement dans différents pays à travers le monde. Les firmes qui composent le réseau global de firmes PricewaterhouseCoopers sont membres de « PricewaterhouseCoopers International Limited » (PwCIL), une « *private company limited by guarantee* » de droit anglais.

Chaque membre de PwCIL est une entité distincte et indépendante tant de PwCIL que des autres membres : les firmes membres du réseau global ne partagent pas leurs profits ou pertes respectifs ; elles ne sont ni détenues ni contrôlées de manière commune et chaque firme membre désigne ses propres organes de décision. En rejoignant PwCIL et en devenant membre du réseau global de firmes PricewaterhouseCoopers, les firmes membres obtiennent le droit d'utiliser le nom « PricewaterhouseCoopers » et d'accéder à ses ressources, méthodologies, connaissances et compétences communes partagées entre les membres. Chacune des firmes membres accepte également de se conformer aux normes et politiques communes de PwCIL et à maintenir les normes du réseau global PricewaterhouseCoopers.

PwCIL ne fournit pas de services à des clients. Les services aux clients sont uniquement fournis par les firmes membres individuelles qui agissent en leur nom propre et pour leur propre compte. Les principales activités de PwCIL sont:

- (i) d'identifier dans les grandes lignes les opportunités de marché et de développer des stratégies en conséquence;
- (ii) de renforcer les réseaux internes de produits, de compétences et de connaissances;
- (iii) de promouvoir le nom « PricewaterhouseCoopers »; et
- (iv) de développer et de travailler à l'application uniforme des normes communes de risque et de qualité par les firmes membres, en ce compris le respect de procédures d'indépendance.

Depuis octobre 2008, les firmes membres font aussi partie d'une des trois structures (« Clusters ») régionales « East, Central et West ». PwC RE fait partie du « Central Cluster » conduit par la firme anglaise. Le « Cluster » n'est pas une structure de décision ou de reporting. Au contraire, elle est destinée à promouvoir la coopération et l'alignement entre firmes membres en vue d'améliorer les services intégrés offerts par PwC, de permettre aux membres PwC de mieux aligner leurs stratégies et d'améliorer l'efficacité du réseau global PwC. Chaque membre d'un « Cluster » reste détenu et géré localement.

3

Description de la structure de gouvernance du cabinet de révision PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises

A. Organes et Comités

La gouvernance au sein de PwC RE s'exerce au travers des organes et comités suivants :

L'Assemblée générale des Associés

L'Assemblée générale représente l'universalité des Associés. Cet organe regroupe tous les Associés de PwC RE qui y disposent d'un pouvoir votal sur base du principe « *one man, one vote* ». La liste complète des Associés de PwC RE peut être consultée sur le site Web de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. L'Assemblée générale dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts et notamment les pouvoirs fondamentaux relatifs à toutes les décisions structurelles et stratégiques fondamentales pour le cabinet : modification des statuts; nomination, révocation et rémunération des administrateurs; approbation des comptes et budgets; modifications du capital ou de structure (fusion, scission, etc); agrégation et exclusion d'Associés; désignation d'Administrateur(s) délégué(s) (« *Managing partner(s)* »).

Conseil d'Administration

PwC RE est administrée par un Conseil d'Administration dont font partie les Associés ainsi que des réviseurs d'entreprises qui sont nommés Administrateur (« *Director* ») par l'assemblée générale. La liste complète des Administrateurs de PwC RE peut être consultée sur le site Web de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs de gestion et d'administration qui lui permettent de réaliser l'objet social de PwC RE dans le cadre fixé par l'Assemblée générale des Associés. L'Assemblée générale peut nommer un ou plusieurs Administrateurs délégués qui sont chargés de la gestion journalière de la société.

Leadership Team

Le « Leadership Team » est composé d'un nombre limité d'Associés désignés par le « Managing Partner ». Le « Leadership Team » opère en tant que comité de direction : il assure le suivi de la gestion, assure l'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ou le Conseil d'Administration et prépare les dossiers en vue de la prise de décision par l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration.

Human Resources Board

Ce comité est composé de quelques Associés et Administrateurs désignés par le « Leadership Team ». Il est compétent pour les matières touchant aux Ressources Humaines au sein du cabinet. Il rapporte au « Leadership Team ».

Risk and Quality Committee

Ce comité est composé de quelques Associés et Administrateurs désignés par le « Leadership Team ». Il est compétent pour les matières touchant à la méthodologie de révision ainsi qu'à la gestion du risque et de la qualité au sein du cabinet. Il rapporte au « Leadership Team ».

Learning and Development Committee

Ce comité est composé de quelques Associés et Administrateurs désignés par le « Leadership Team ». Il est compétent pour les matières touchant à la formation et au développement personnel au sein du cabinet. Il rapporte au « Leadership Team ».

Financial Reporting Standards Committee

Ce comité est composé de quelques Associés et Administrateurs désignés par le « Leadership Team ». Il est compétent pour les questions d'interprétation comptable au sein du cabinet. Il rapporte au « Leadership Team ».

B. Autres éléments de gouvernance

Le cabinet est assuré notamment en matière de responsabilité professionnelle par le biais d'une couverture d'assurance internationale adéquate conforme aux usages du marché et aux normes professionnelles de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Outre les diverses normes professionnelles et autres qui s'appliquent aux personnes actives dans le cabinet, un Code de Conduite international et son complément belge fixent les règles de conduite qu'elles doivent respecter.

Un descriptif plus détaillé des principes et valeurs (de gouvernance et autres) qui sous-tendent notre cabinet et le réseau dont il fait partie, peut être consulté sur les sites Web mentionnés dans l'introduction du présent rapport.

4

Description du système interne de contrôle qualité et déclaration concernant l'efficacité de son fonctionnement

PwC RE a adopté des procédures de contrôle interne visant à assurer la qualité des dossiers ainsi que le respect des lois et normes en vigueur, et permettant la gestion des risques.

Notre contrôle de qualité interne est conforme à la norme internationale ISQC1 « Quality control for firms that perform audits and reviews of historical financial information, and other assurance and related services engagements ».

L'acceptation et le maintien des clients et des missions

Notre cabinet a mis en place des procédures d'acceptation des clients et des missions intégrant en particulier des questions relatives aux incompatibilités éventuelles, aux conflits d'intérêts potentiels et aux situations où le maintien de notre indépendance pourrait être menacé. Chaque année, la poursuite d'une mission fait l'objet d'une procédure similaire garantissant qu'aucun fait nouveau n'est intervenu qui compromettrait l'indépendance du commissaire et donc, la poursuite de la mission.

L'exécution des missions selon la méthodologie PwC

La mise en œuvre de nos missions repose sur la méthodologie PwC et sur les outils conçus pour garantir la conformité de notre méthodologie de révision avec les normes d'exercice professionnel. Notre méthodologie permet aux équipes de capitaliser, année après année, leur connaissance de la mission et de concourir ainsi à optimiser l'efficacité de l'intervention.

La revue indépendante par l'« Associé Qualité »

Nos procédures prévoient la désignation d'un « Associé Qualité » (« Quality Review Partner ») dans toutes les missions d'audit auprès d'entités d'intérêt public (sociétés cotées, établissements de crédit et entreprises d'assurances) et d'entités présentant un profil de risque élevé. Le rôle de l'Associé Qualité consiste à garantir de manière indépendante l'adéquation du rapport d'audit. Sans implication directe dans les travaux de révision sur le terrain, l'Associé Qualité exerce son rôle au travers de discussions, de participations à des réunions internes de synthèse et de la revue d'une sélection de documents de travail prédéfinis.

La consultation

Les réviseurs d'entreprises sont tenus de solliciter l'avis d'autres professionnels dans les cas où le risque d'aboutir à une conclusion inadéquate est élevé, par exemple, lorsqu'un réviseur d'entreprises envisage de formuler une réserve dans un rapport de révision. Dans de tels cas, le recours à l'avis d'un autre professionnel, par exemple plus spécialisé dans un secteur industriel particulier ou dans l'application d'une norme comptable complexe, permet de s'assurer que les éléments pertinents importants ont été pris en compte par le réviseur d'entreprises signataire dans la conclusion de son rapport.

Les revues qualité à posteriori

Un programme de contrôles qualité approfondis est mis en œuvre annuellement avec pour objectif l'amélioration continue de la qualité des dossiers. Ces contrôles sont réalisés par des équipes indépendantes des dossiers contrôlés, de manière à ce que chaque Associé et Administrateur signataire fasse l'objet d'une revue au moins une fois tous les trois ans. Les constats et recommandations résultant de ces revues conduisent à la mise en œuvre par le cabinet de plans d'actions.

Déclaration concernant l'efficacité du fonctionnement du système interne de contrôle qualité

Les soussignés, Jean Fossion et Raynald Vermoesen, confirment être d'avis que le système interne de contrôle qualité mis en place au sein du cabinet de révision PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises permet une gestion appropriée des risques professionnels auxquels le cabinet peut être confronté et fonctionne de manière efficace.

Signé :
Jean Fossion
Managing Partner

Signé :
Raynald Vermoesen
Risk Management Partner

5

Contrôle de qualité organisé par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) sous la supervision de la Chambre de Renvoi et de Mise en Etat (CRME)

Comme tout cabinet de révision inscrit au registre public de l'IRE, notre cabinet fait périodiquement l'objet d'un contrôle de qualité effectué par l'IRE sous la supervision de la CRME.

Les principes du contrôle de qualité sont prévus par l'article 33 de la Loi et par l'arrêté royal du 26 avril 2007 organisant la surveillance et le contrôle de qualité.

Notre cabinet fait l'objet cette année de son premier contrôle de qualité sous le nouveau régime légal.

Le précédent contrôle de qualité de l'IRE auquel PwC RE a été soumis date de 2004.



6

Liste des entités d'intérêt public pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé

Sociétés cotées

- Ablynx
- Arseus
- Banimmo
- Econocom Group
- ENI Coordination Centre
- Fortis SA
- Immo Marcel Thiry
- Jensen Group
- Lotus Bakeries
- Miko
- Nyrstar
- Omega Pharma
- PCB
- ServiceFlats Invest
- Spadel
- Texaf
- UCB
- Umicore
- Volkswagen Group Services
- Wereldhave Belgium

Entreprises d'assurance

- AIG Europe
- AG (anciennement Fortis) Insurance Belgium
- Amazon Insurance
- Arag
- Audi
- AXA Belgium
- Cigna Europe Insurance Company
- Cigna Life Insurance Company of Europe
- Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages
- Delta Lloyd Life
- Ethias

- Ethias DC AAM
- Europese Maatschappij voor Schaderegeling en Expertise (Euromex)
- Integrale Caisse Commune d'Assurance
- L'Ardenne Prévoyante
- Les Assurés Réunis
- Mercator Verzekeringen
- Nateus
- Nateus Life
- Nationale Suisse Assurances
- Servis
- Servis-Life
- Swiss Life Belgium
- Touring Assurances
- Zurich Insurance Ireland Limited

Etablissements de crédit

- Aareal Bank
- AXA Bank Europe
- Bank of America
- Banque Chaabi du Maroc
- Banque Eni
- Banque Privée Edmond de Rothschild Europe
- Beroepskrediet / Crédit Professionnel
- BHW Bausparkasse
- Calyon
- Commerzbank
- Commerzbank International
- Crédit Mutuel Nord Europe
- Euroclear
- Euroclear Bank
- FCE Bank
- Fortis Banque
- Hoist Kredit
- J.P. Morgan International Bank
- JPMorgan Chase Bank, National Association
- Lloyds TSB Bank
- Lombard Odier Darier Hentsch & Cie
- NIBC Bank
- Volkswagen Bank

7

Pratiques d'indépendance du cabinet et confirmation qu'une vérification interne du respect des exigences d'indépendance est régulièrement effectuée

Les règles d'indépendance en vigueur au sein de notre cabinet tiennent compte d'une part des dispositions légales applicables en Belgique ainsi que des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à certains aspects liés à l'indépendance du commissaire, et d'autre part des règles du réseau international PricewaterhouseCoopers (ci-après dénommé : « PwC ») qui s'inspirent du Code of Ethics promulgué par l'International Federation of Accountants. Elles couvrent les aspects liés à la fourniture de services par le commissaire et par son réseau aux entités contrôlées ainsi que les aspects liés aux liens personnels, financiers et professionnels vis-à-vis de ces mêmes entités.

Les règles internationales PwC sont applicables dans tous les pays. Les cabinets nationaux peuvent cependant être amenés à définir des règles plus contraignantes. Ces décisions sont alors opposables à l'ensemble du réseau international, comme c'est le cas pour la Belgique, notamment en matière d'application de la règle dite « one-to-one », destinée à limiter le niveau de services non-audit fournis par le commissaire et son réseau à l'entité contrôlée et ses filiales.

Dès leur entrée en fonction, les personnes rejoignant le cabinet s'engagent à respecter les règles et principes relatifs à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises, parmi lesquelles figurent les règles d'indépendance.

Le suivi du respect des procédures d'indépendance est assuré par plusieurs moyens :

- **Maintien d'une base de données globale « indépendance »**

Une base de données internationale renseignant les sociétés auxquelles s'appliquent les règles d'indépendance est disponible dans tous les pays dans lesquels PwC est présent. Chaque cabinet national la met à jour périodiquement en ce qui concerne les entités dont il est le commissaire.

- **Autorisation préalable des missions envisagées**

Avant toute prestation de services, le commissaire est tenu de s'assurer que la mission envisagée n'enfreint pas les règles d'indépendance et, en cas de doute, doit consulter l'Associé responsable en matière de gestion de risque professionnel (« Risk Management Partner »). Celui-ci a le pouvoir de refuser la mission dont la réalisation compromettrait l'indépendance de PwC RE.

Dans ce contexte, PwC a développé une procédure automatisée (« AFS » ou « Authorization for Services ») permettant de recueillir l'autorisation préalable du commissaire pour toute prestation de service par les membres de son réseau auprès de la société contrôlée et de ses filiales.

- **Gestion des conflits d'intérêts**

Nos règles définissent également avec précision les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles il est interdit d'intervenir et celles dans lesquelles des mesures de sauvegarde, telles que l'accord des parties concernées ou la mise en place de règles de gestion de la confidentialité, sont requises.

Le suivi du respect des règles d'indépendance en matière de liens personnels, financiers et professionnels s'effectue comme suit :

- **Confirmation régulière en matière d'indépendance**

Chaque année, les Associés, Administrateurs et collaborateurs professionnels ont l'obligation d'établir une « déclaration d'indépendance » dans laquelle ils confirment être en conformité avec les règles d'indépendance. Cette déclaration est établie sur la base d'un formulaire électronique standard.

- **Contrôle des investissements financiers des Associés, Administrateurs et chargés de mission**

Les Associés, Administrateurs et chargés de mission ont l'obligation de déclarer et de mettre à jour l'intégralité de leur portefeuille financier (par nature des titres détenus), ainsi que le portefeuille de titres détenu par leur famille. Ces informations sont prises en compte dans un système sécurisé. Toute exception aux règles d'indépendance, résultant notamment de l'obtention d'un nouveau client, est identifiée automatiquement par le système qui déclenche une alerte auprès du professionnel concerné. Celui-ci est dans ce cas tenu de céder ses titres dans les deux semaines.

La fiabilité des informations déclarées est contrôlée, sur une base de sondages, par la personne responsable pour l'indépendance (« PRI ») au sein du réseau belge de PwC.

Le non-respect des règles d'indépendance par un Associé, Administrateur ou collaborateur est constitutif d'une faute sérieuse pouvant être sanctionnée.

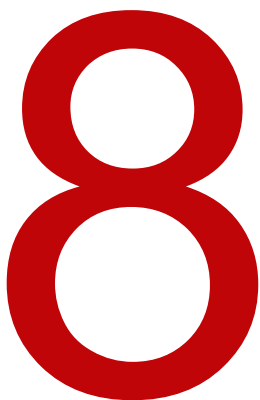
- **Rotation des Associés et Administrateurs signataires**

Les dispositions en matière de rotation instaurées par les normes belges relatives à l'indépendance ont été mises en œuvre pour les entités d'intérêt public contrôlées par le cabinet. S'agissant des autres entités contrôlées, pour lesquelles aucune règle n'est instaurée en Belgique, nous appliquons, pour les clients présentant un profil de risque considéré élevé, une rotation des Associés / Administrateurs signataires tous les 7 ou 10 ans en fonction du profil de l'entité contrôlée tel que déterminé à l'issue de la procédure d'acceptation de la mission.

Nous, soussignés, Jean Fossion et Raynald Vermoesen, confirmons que le cabinet de révision PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises a mis en œuvre les procédures d'indépendance, telles que décrites ci-dessus, et que les contrôles nécessaires ont été mis en œuvre en vue de s'assurer que ces procédures sont suivies dans la pratique.

Signé :
Jean Fossion
Managing Partner

Signé :
Raynald Vermoesen
Risk Management Partner



Politique suivie par le cabinet en matière de formation continue

Notre cabinet organise la formation continue de ses réviseurs d'entreprises et collaborateurs au travers d'un programme formel établi chaque année par le comité « Learning & Development », lequel est composé de représentants de chaque bureau et de chaque groupe de spécialisation. Ce programme interne s'ajoute au programme annuel de formation continue imposé par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Il est en outre soumis pour approbation à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises afin de pouvoir s'intégrer dans le programme de formation minimum obligatoire imposé dans la profession en Belgique.

La formation organisée par le cabinet comporte différents programmes, en ce compris un tronc commun obligatoire et des modules optionnels, adaptés à chaque niveau de collaborateur et tenant compte de la formation antérieure et de l'expérience acquise. Ces programmes se présentent sous différentes formes, à savoir, soit des séminaires et ateliers locaux ou internationaux, soit des modules informatisés d'apprentissage individuel (« e-learning »).

La norme de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relative à la formation continue prévoit que les réviseurs d'entreprises doivent consacrer au moins 40 heures effectives par an, à atteindre sur une période de trois ans moyennant un minimum de 20 heures par an, aux activités contribuant à leur développement professionnel continu par l'amélioration de leurs connaissances professionnelles. En 2008, les réviseurs d'entreprises et collaborateurs du cabinet ont consacré en moyenne 21 jours ouvrables à des activités de formation continue.

Enfin, notre comité « Learning & Development » effectue le suivi des participations aux programmes proposés, à partir duquel il fournit à chaque réviseur d'entreprises un certificat résumant ses activités de formation continue pendant l'année écoulée.

Nous, soussignés, Jean Fossion et Raynald Vermoesen, confirmons que la politique de formation suivie par PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises permet à ses réviseurs d'entreprises et collaborateurs de respecter les dispositions de l'article 14 §4 de la Loi.

Signé :
Jean Fossion
Managing Partner

Signé :
Raynald Vermoesen
Risk Management Partner



Informations financières reflétant l'importance du cabinet et de son réseau en Belgique

A. Réseau en Belgique

Quelques informations chiffrées reprenant sur une base combinée toutes les entités du réseau « PricewaterhouseCoopers » en Belgique (année close le 30 juin 2008) :

Capitaux propres	EUR	29.151.980
Total de l'actif	EUR	82.328.870
Chiffre d'affaires	EUR	207.232.000
Nombre moyen de personnes occupées		1.111
Associés et Administrateurs		146

B. Le cabinet de révision PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises

Quelques informations chiffrées relatives au cabinet de révision (année close le 30 juin 2008) :

Capitaux propres	EUR	2.105.899
Total de l'actif	EUR	36.160.244
Chiffre d'affaires	EUR	87.308.162
Nombre moyen de personnes occupées		466
Associés et Administrateurs		58

Les honoraires perçus au cours de l'exercice social clos le 30 juin 2008 se ventilent comme suit :

Mission permanentes de contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés	EUR	54.750.732
Autres missions révisorales	EUR	1.511.383
Conseil fiscal	EUR	-
Autres missions	EUR	31.046.047

10

Informations sur les bases de rémunération des Associés

Les Associés sont rémunérés sur la base de leurs compétences et de leur expertise, en fonction des résultats du cabinet et de leur contribution individuelle à ceux-ci.

Ils établissent chaque année un plan personnel qui décrit leurs rôles et leurs responsabilités. Ils définissent leurs objectifs en ce qui concerne :

- **Les clients** : objectifs en matière de qualité de services, de gestion des risques et de développement de la clientèle.
- **Les ressources humaines** : objectifs en matière de gestion du personnel, de développement des collaborateurs et objectifs personnels de développement professionnel.
- **Le développement de PwC RE** : objectifs en matière de contribution à l'ensemble (par exemple : responsabilités managériales ; esprit associatif ; participation à la gestion du personnel, aux efforts de formation, aux contrôles qualité, aux instances professionnelles, aux actions d'entreprise citoyenne, ...).

De la même manière, ils établissent chaque année une évaluation personnelle de leur performance sur la base des objectifs fixés et de leurs réalisations. Cette évaluation est revue avec le « Managing Partner » en tenant compte de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus. Il s'agit donc d'une évaluation multicritères, quantitatifs et qualitatifs, portant entre autres sur le volume d'honoraires géré et généré, le nombre d'heures prestées, les champs d'expertise, l'utilisation des expertises et des consultations requises en interne, les résultats du contrôle qualité, la contribution au fonctionnement et au développement du réseau belge et international, etc.

Aucune incitation financière qui pourrait conduire un Associé à se mettre en infraction avec les règles sur l'indépendance ou de manière plus générale avec les lois ou les normes professionnelles n'est tolérée.